Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20210727-A26-2021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2021

Commune de
Murs

Département de Vaucluse

ARRÊTÉ N° 026/2021

Prescrivant l'enquête publique relative à un projet de vente réciproque à valeur équivalente

Le Maire de Murs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 relatif au classement et déclassement du domaine public ;
Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L.161-1 et suivants, et R.161-25 et suivants, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;
Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA), articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;
Vu la délibération n°38/2021 en date du 12 juillet 2021 approuvant le déclassement d'une partie de la Rue de l'Ancien Couvent, hameau Les Vergiers, en chemin rural (domaine privé) ;
Vu la délibération n°39/2021 en date du 12 juillet /2021 approuvant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de vente réciproque à valeur équivalente entre une partie du chemin de l'Ancien Couvent, déclassé en chemin rural, et une parcelle privée ;
Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 13 juillet 2021 désignant Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Une enquête publique relative au projet de vente réciproque à valeur équivalente, bilan nul, des parcelles suivantes :

- La vente de l'excroissance sise « Rue de l'Ancien Couvent » d'une superficie de 17 m2, hameau Les Vergiers au bénéfice de Mme COELHO-COSTA Laure ;
- L'acquisition au bénéfice de la Commune de la parcelle d'une superficie de 35 m2 dont Mme COELHO-COSTA est propriétaire, sise Place de l'Eglise à Murs, cadastrée BC 70.

aura lieu sur le territoire de la commune de MURS, du mardi 28 septembre 2021 à 09h30 au mardi 12 octobre 2021 à 11h30, soit pour une durée de 15 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :
Monsieur Jacques SUBE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du maire de la commune de Murs.

ARTICLE 3 :
Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- tous les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : http://www.communedemurs-vaucluse.fr

Toute observation ou proposition pourra être soit :

- consignée dans le registre mis à disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture
- adressée par courrier postal l'adresse suivante :
  Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Murs – 2 Grand'Rue - 84220 MURS
- adressée par courriel à l'adresse suivante :
  accueil@communedemurs-vaucluse.fr

avant le mardi 12 octobre 2021 à 16h00.

ARTICLE 4 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Murs les :

- mardi 28 septembre 2021 de 09h30 à 11h30
- mardi 12 octobre 2021 de 09h30 à 11h30

ARTICLE 5 :
A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées, qu'il transmettra à Monsieur le Maire de MURS.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures d'ouverture, et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

ARTICLE 6 :
A l'issue de l'enquête, le conseil municipal de MURS délibérera et sa délibération sera adressée par le Maire à la Préfecture de Vaucluse. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 7 :
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de MURS, personne responsable de ce projet.

ARTICLE 8 :
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera affiché aux portes de la Mairie, et au droit du chemin rural concerné.
Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis au public sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 :
Monsieur le Maire de MURS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

A Murs, le 27 juillet 2021,

MAIRIE DE MURS
VAUCLUSE

Le Maire

Xavier ARENA